

Prise en compte de la basse vision dans un EMS

www.marronniers.ch

EMS Les Marronniers
Joël Goldstein
Directeur



1

- **Prise en compte architecturale**
- **Du matériel qui facilite le quotidien**
- **Dans les soins**
- **Au sein de l'animation**
- **Formation du personnel**
- **Des aberrations encore aujourd'hui**



**Éléments pris en compte
lors de la construction**



**Chambre – 5 points
lumineux**



**Salle-de-bain – 4 points
lumineux et des barres
d'appui**



Salon – Beaucoup de lumière mais beaucoup de contre-jour



**Couloir –
Lumière et
contre jour.
Sans reflets**



**Larges touches dans les
ascenseurs et à hauteur de vue**



**Du matériel qui facilite
le quotidien**

Dimanche 7 septembre 2014

16h00

Salle d'animation



Film

Chagall

A la Russie, aux ânes et aux autres

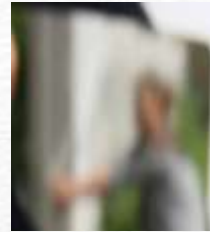
Programme d'animation du 8 au 14 septembre 2014

Lundi 8	Mardi 9	Mercredi 10
10h30 La musique des mots avec Tatiana Espace animation	10h30 Gym douce avec Caroline Espace Animation	Dès 10h00 Thermospa avec Laurent 1 ^{er} étage
	10h30 Chariot sensoriel avec Leticia et Laurent En chambres	10h30 Visite de Finlay avec Leticia En chambres 
10h30 Anim'air avec Paul 3 ^{ème} étage	13h30 Visite de Chula avec Leticia En chambres 	12h00 Torah Lunch avec Eric Espace animation
16h00 On se raconte des blagues ?! avec Laurent, Mattéo et Maxime Espace Animation	16h00 Judaïca avec Eric Salon 	16h00 En musique avec Doumet En compagnie d'Eric Salon 

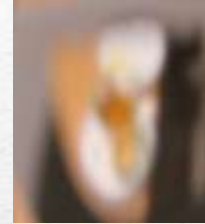
Police des caractères : bleu foncé,
Arial et minimum 20pts

**Communications de
l'animation**

- **Reconnaitre les visages**



- **Identifier le contenu de son assiette**



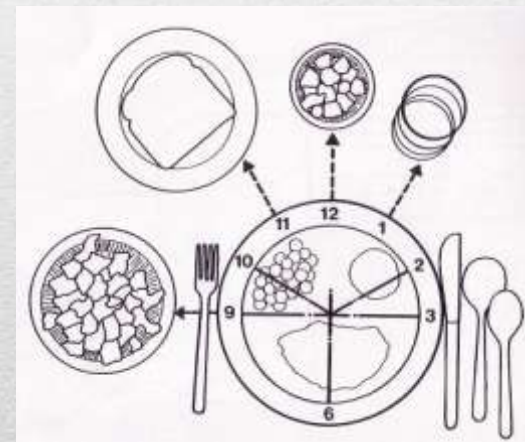
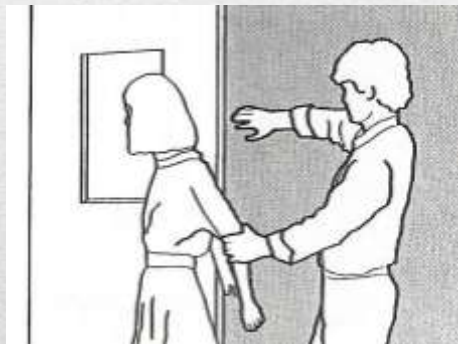
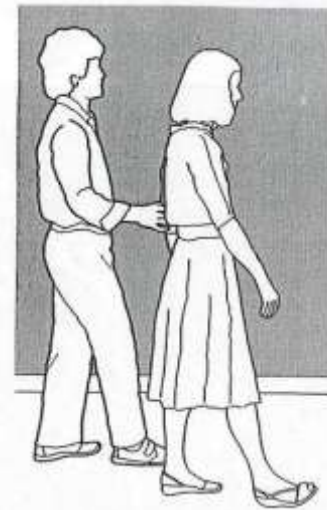
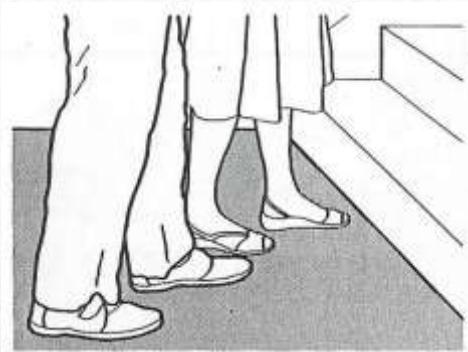
- **Accéder à l'information**



- **Se déplacer, s'orienter dans les lieux inconnus**



Gènes spécifiques et sensibilisation



Accueil des nouveaux collaborateurs

Des aberrations, encore aujourd'hui



LE DROIT À L'INFORMATION

Le patient a le droit d'être informé de manière claire et appropriée sur son état de santé, sur les examens et traitements envisageables, sur les conséquences et les risques éventuels qu'ils impliquent, sur le pronostic et sur les aspects financiers du traitement. Au moment de son admission dans un établissement de soins, le patient reçoit, en pratique, une information écrite sur ses droits et ses devoirs et sur les modalités de ses soins.



EN PRATIQUE

Le professionnel de la santé doit rendre pour le patient, spontanément, il doit lui communiquer de manière objective et complète toutes les informations nécessaires pour que celui-ci puisse consentir au traitement en toute connaissance de cause. Le patient a le droit de poser des questions, de demander des explications et d'indiquer, le cas échéant, qu'il n'a pas compris l'information.

Le droit à l'information peut cependant être limité dans les deux cas suivants :

- Le patient n'est pas de manière claire à être informé, car exemple parce qu'il ne souhaite pas savoir s'il a ou non une maladie incurable; cette information n'est pas, dans ce cas, assimilée à une recommandation au soins.
- En cas d'urgence, l'information peut être remise à plus tard.

L'information s'adresse au patient, et à lui seul. Vie-à-vie d'autres personnes, le professionnel de la santé est tenu au secret (voir p. 16-17). Si le patient n'est pas capable de discernement, l'information est destinée à la personne habilitée à le représenter (voir p. 9-10). Le secret professionnel est donc bien lié à-vis de son représentant, dans la mesure du nécessaire.

Si le patient veut demander un deuxième avis médical, il a le droit de consulter un autre professionnel de la santé de son choix.

Une personne incapable de discernement résidant dans un établissement médico-social ou un home a droit à un conseil écrit qui l'informe sur les prestations qui lui sont fournies par l'établissement et leur coût. Dans certains cas, ce droit s'applique également aux résidents capables de discernement.

BON À SAVOIR

Pourquoi demander un deuxième avis médical ?

Un deuxième avis médical n'est pas un acte de défiance vis-à-vis du professionnel de la santé. Son objectif est d'améliorer votre information pour que vous puissiez décider en toute connaissance de cause si vous consentez ou non au traitement qui vous est proposé.

Cette démarche est particulièrement indiquée lorsqu'une intervention chirurgicale non urgente ou un traitement long vous sont proposés.

Il est prudent de vous renseigner préalablement sur la prise en charge par votre assurance de ce deuxième avis médical.

